



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/010

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 7 janvier 2025, de l'entreprise Suez, 213 rue du Christ, BP 220, 45200 Amilly,

ARRÊTE

- Article 1** - La circulation sera temporairement perturbée sur les voies de la commune de Gien, en raison de travaux effectués par la société Suez Eau France ainsi que par les sous-traitants intervenants sur le domaine public communal (interdiction de stationnement au droit du chantier, circulation alternée par demi-chaussée ou par feux tricolores, limitation de vitesse) et ce, du lundi 13 janvier au mercredi 31 décembre 2025, en cas d'urgence la nuit et le week-end, (en dehors des heures d'ouverture des services).
- Article 2** - Les travaux menés par la société Suez Eaux France, dans le cadre de l'entretien du réseau public d'adduction d'eau potable, nécessitent l'occupation ponctuelle du domaine public communal pendant cette période.
- Article 3** - Les travaux ne sont pas soumis à DICT et ne dépasseront pas des interventions de plus de 48 heures.
- Article 4** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Suez Eau France chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 7** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 8** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION À :

- Entreprise Suez,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 9 janvier 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 13.01.25